

15 MARS 1966
NAISSANCE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE
SON HISTOIRE



SOMMAIRE

Editorial	2	1947 - Pour enrayer la naissance des syndicats, création d'une association professionnelle	10 > 13
Naissance d'une convention collective	3	1954-1958 vers un accord de travail restreint	13 > 16
Un peu d'histoire du travail social	4 > 5	Mais la syndicalisation est en marche	17 > 22
La période 1945-1958.....	6 > 7	L'intervention des pouvoirs publics	22 > 25
Conditions de travail	8 > 9	En guise de conclusion	26
1947 - Pour enrayer la naissance des syndicats, création d'une association professionnelle	10 > 13	Signification des sigles.....	27 > 28

Cher(e)s camarades,

Les remises en cause permanentes des conventions collectives accentuées par la loi Macron a incité notre camarade Jacques Rousseau, ancien directeur d'établissement, depuis très longtemps militant de la CGT, à écrire l'histoire de la convention collective 66.

Son travail de recherche, à partir de ses archives personnelles, nous retrace les conditions de travail et les difficultés de ce métier, plutôt méconnu, et qui n'est pas sans risque.

Le domaine des travailleurs sociaux a été particulièrement dans notre actualité sociale dans la dernière période avec le décès d'un éducateur à Nantes dans l'exercice de son métier.

Vous le verrez, obtenir cette convention collective, dans un milieu associatif essentiellement, n'a pas été un long fleuve tranquille. Il a fallu des années de ténacité aux camarades, pour y arriver. Et il faut encore et toujours de la vigilance pour la conserver, car le patronat n'a de cesse de vouloir la faire disparaître.

Le travail de Jacques Rousseau est d'une grande richesse.

Nous espérons qu'à la lecture de ce témoignage, les militants du secteur d'aujourd'hui puissent y trouver des ressources pour leur travail syndical et que par ailleurs cela incite d'autres camarades dans tous les secteurs professionnels, à faire partager, au travers de l'IHS 44, leur histoire sociale.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Marie-Claude Robin

Directrice de Publication
Marie-Claude ROBIN

Conception et impression
Imprimerie CGT 44

15 MARS 1966 - NAISSANCE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE - SON HISTOIRE

Née dans le secteur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée, elle prend pour nom : **« convention collective nationale de l'enfance et de l'adolescence inadaptée du 15 mars 1966 ».**

La nomenclature « enfance inadaptée » est le résultat des travaux d'un conseil mis en place en 1943, composé en grande partie de psychiatres. Voici la définition qu'ils en donnent :

« Est Inadapté un enfant, un adolescent ou plus généralement un jeune de moins de vingt-et un an, que l'insuffisance de ses aptitudes ou les défauts de son caractère mettent en conflit prolongé avec la réalité et les exigences de l'entourage conformes à l'âge et au milieu social du jeune ».

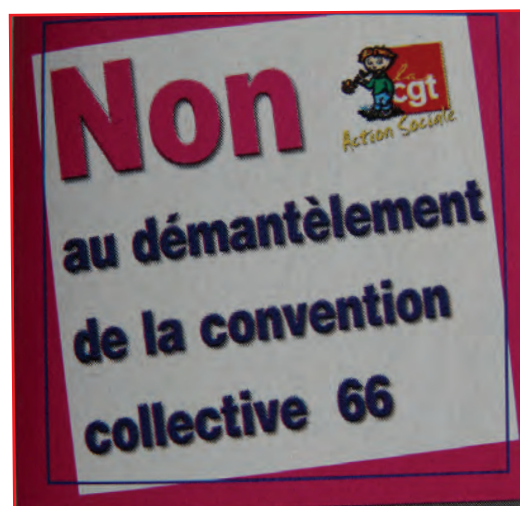
En 20 ans ce secteur a fortement évolué, de nouvelles prises en charges sont nées dont il a fallu tenir compte.

En 1981, elle devient : « *convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées* ».

Dans un bulletin publié par la fédération des syndicats d'employeurs (non daté), on peut lire : « cette convention est née de la volonté des employeurs de l'enfance inadaptée de distinguer le secteur social du secteur hospitalier ».

S'il est vrai qu'ils ont voulu cette distinction, on ne peut laisser dire que ce sont eux qui ont voulu cette convention, d'autant qu'ils ne cessent, encore de nos jours, de la remettre en cause et de la combattre.

L'élaboration et la signature d'une telle convention ne peut être vue sans tenir compte de la nature, de l'histoire de ce secteur et de celle des conventions collectives.



UN PEU D'HISTOIRE DU TRAVAIL SOCIAL

Il n'est pas question ici de faire l'histoire du travail social et des institutions qui se sont créées et transformées au cours des siècles, d'autant que les institutions de bienfaisance, dont les diocèses étaient riches, remontent au temps des croisades.

Si l'on veut comprendre, un tant soit peu, ce que recouvre le secteur social, on ne peut faire l'économie d'un court survol de son histoire.

En prenant pour exemple la ville de Nantes, on constate qu'au fil du temps, celle-ci a toujours été bien pourvue en institutions et services sociaux. L'enfance est secourue dans les crèches et les orphelinats, les adolescents sont recueillis dans les ouvriers et les sociétés de patronage. Les « pauvres ménages » sont assistés par la société de Saint Vincent de Paul et les bureaux de bienfaisance. Le mendiant valide est reçu à la maison du travail et de secours, les incurables chez les dames de la providence. Les vieillards sont pris en charge par les « petites sœurs des pauvres ». L'ouvrier est soutenu par les sociétés de secours mutuel.

Au 17^e et 18^e siècle on assiste à la mise en place d'un véritable ordre social. Le travail social (médical, psychiatrique) naît de la demande de protection.

Le grand « enfermement » frappa les sans travail, les inutiles sociaux, le vagabond, le fils de famille dilapidateur de fortune et l'individu au comportement non rentable.

Au milieu du 19^e siècle on sépare les enfants des adultes. Un établissement aux méthodes éducatives nouvelles est inauguré en 1839, à Mettray (Indre et Loire). Des pavil-

lons hébergeant les enfants par âge sont créés, c'est une première en Europe.

Le code pénal innove : « *Lorsque l'accusé aura moins de 16 ans il sera acquitté, mais il sera soit remis à ses parents ou conduit dans une maison de correction pour y être élevé* ».

De nombreuses institutions se mettent en place sous l'appellation de comité, de société de patronage pour la prise en charge d'enfants malheureux ou délaissés, coupables ou délinquants et de condamnés libérés.

La philosophie de l'époque est d'ouvrir, à la campagne ou l'air est jugé bon, de grands établissements pour y soustraire la jeunesse délinquante des villes et des groupes jugés dangereux.

Ce sont de grandes colonies agricoles pour garçons qui voient le jour. Les filles sont accueillies et encadrées dans des établissements dirigés par des religieuses. La « formation » est essentiellement orientée vers des travaux ménagers (cuisine, couture, lavage, repassage, puériculture). La bourgeoisie locale utilise d'ailleurs les services de ces établissements. Il n'est pas si loin le temps où elle donnait son linge, particulièrement ses draps à laver, ses nappes et ses serviettes à broder. En agissant ainsi, elle considérait qu'elle accomplissait une bonne œuvre. Ce sentiment on le retrouve chez des employeurs qui prenaient à leur service des adolescents et auxquels on attribuait, lorsque celui-ci fut créé, une part du prix de journées accordé à l'établissement.

Voici ce que l'on peut lire dans un rapport de la colonie agricole

au Mesnil- Saint-Firmin : « *L'agriculteur, propriétaire ou fermier s'empresse de les associer à ses travaux, s'il sait qu'il peut compter sur leurs bras en même temps que sur leur intelligence et leur moralité* », et dans le journal patronal de la région Rhône-Alpes : « *La nouvelle législation sur le travail protégé ouvre des perspectives intéressantes ; on va pouvoir refaire du ver à soie* ».

Voici donc, à l'aide de ces quelques exemples, comment on trouve de la main d'œuvre à bon marché.

Dans tous ces établissements un aumônier y est attaché et l'enseignement religieux est inscrit au programme.

Pour financer ces actions des quêtes sont organisées et institutionnalisées. Les dons et legs sont recherchés.

La chorale de l'établissement de Ker goat à Pleurtuit en Ille et Vilaine donne de nombreux concerts. Le film « la cage aux rossignols » fut sa source d'inspiration, puis avec le temps il deviendra dans le monde éducatif, l'hommage rendu. Le thème fut repris par Gérard Jugnot dans le film « les choristes ».

La Sauvegarde de l'enfance de Loire-Atlantique organisait, jusque dans le début des années 60, une fois par an, des quêtes dans les cinémas le dimanche après-midi. En 1970 l'ADAPEI des Bouches du Rhône vend des brioches et le CREAL de Marseille organise un défilé de mode. En 2007 une chorale « au clair de la rue » est créée avec des SDF. Elle se produit même à l'étranger et recueille un vif succès.

Il n'est pas dans mes propos de critiquer ces initiatives, qui partent de

bonnes intentions. Les bénévoles et les donateurs le font la plus part du temps, sans arrières pensées, mais il faut être conscient que le secteur social n'est pas composé que de philanthropes.

Alors que les établissements importants faisaient place aux petites structures plus adaptées à une « vie familiale », de grandes associations, s'attribuant une vocation nationale, entraînent dans le jeu de la concurrence.

Dans les départements où se profilaient quelques projets, elles soumissionnaient au moindre coût en jouant sur le nombre de salariés et sur la qualification. Et pourtant déjà, en 1847, Demetz fondateur de la

colonie de Mettray, mettait en garde en écrivant cette phrase pleine de bon sens : « *c'est de nos jours une tendance fâcheuse de trop chercher à économiser sur le personnel des agents lorsqu'il s'agit de l'éducation de l'enfant* ».

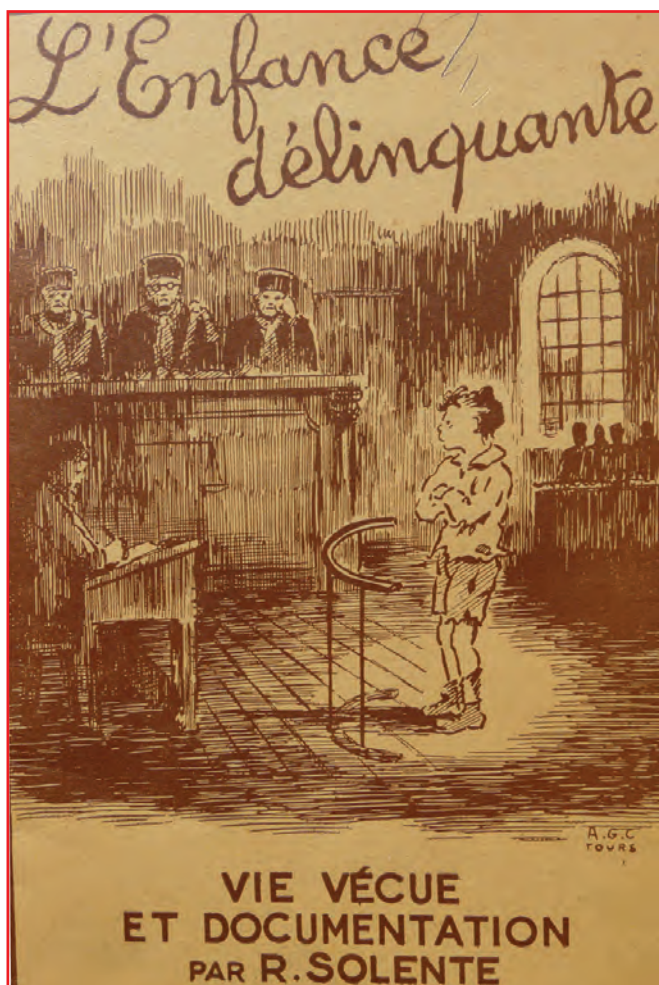
Une association plus que centenaire, bien connue du public depuis qu'elle fait sa publicité sur les ondes, a perfectionné sa méthode de financement. Elle s'adresse aux personnes qui n'ont pas d'héritier, afin d'obtenir un legs en sa faveur. Cette association sait depuis longtemps utiliser tous les recours existants, comme la taxe d'apprentissage instaurée en 1925 et le 1% logement créé en 1943.

Avec 317 millions de ressources en 2013, elle se classe à la troisième place parmi les 20 principales ONG qui reçoivent des dons (Trois fois plus que le Secours Populaire et l'Unicef).

Ce n'est pas illégal, mais discutable.

Chacun peut voir, au travers de ces recherches de financement, que l'état a toujours su se dégager de ses responsabilités.

Ce ne sont pas les avoirs fiscaux accordés de nos jours aux donateurs, qui l'en dédouane.



LA PÉRIODE 1945-1958

A la sortie de la guerre 39-45, l'urgence est à la reconstruction du pays. Louis Le Guillant, psychiatre, conseiller technique du ministère de la santé publique et de la population, recense en juillet 1945, dans ce vaste secteur social : « 400.000 enfants anormaux (infirmes, arriérés), 500.000 enfants en danger moral, c'est à dire ceux qui sont visés par la loi sur la prostitution, le vagabondage ou la déchéance de leurs parents, 60.000 relevant de la délinquance. Il estime qu'environ 6.000 mineurs sont pris en charge par le secteur privé et 2.000 par l'éducation surveillée dépendante du ministère de la justice (L'Education Surveillée est devenue Protection judiciaire de la Jeunesse, (PJJ) ».

L'année 1945 sera celle d'un grand changement dans le regard porté sur la jeunesse délinquante et sur sa prise en charge.

C'est sous l'impulsion de nombreux résistants, ayant subi l'internement dans des conditions innommables, que naît l'idée, qu'il n'est pas pensable d'emprisonner des jeunes. Même s'ils sont coupables d'actes commis, ils restent, pour la très grande majorité d'entre eux, des victimes de la société.

C'est donc dans le cadre des préoccupations du Conseil National de la Résistance que naît l'ordonnance du 2 février 1945.

Quelques mois plus tard, le 1er septembre, l'Education Surveillée devient une direction autonome du Ministère de la Justice et n'a plus de lien de subordination avec l'administration pénitentiaire.

C'est avec elle que le secteur privé sera amené à traiter une très grande partie de ses problèmes, dont les agréments et le prix de journée.

Depuis 1945, l'ordonnance fut de nombreuses fois malmenée, pourtant elle a eut le grand mérite de donner à la justice un visage humain. Le juge des enfants est devenu un magistrat accessible.

Depuis quelques années on assiste à cette démarche de la part du législateur : « un problème, une loi », ce qui rend le droit « illisible ».



Suivant les événements et les périodes, la tentation de revenir au « répressif » prend le pas sur « l'éducatif ». Ce fut le cas dans cette période des « blousons noirs ». Actuellement, le regard volontairement négatif porté sur la jeunesse des banlieues entretient cette tentation. La volonté est grande de vouloir réintégrer le personnel de la protection judiciaire dans le corps de la pénitentiaire. Les « centres fermés pour la jeunesse », ouverts ces dernières années, en sont des prémisses. Déjà en 1986 Chalandon en avait avancé l'idée.

« Une prison ne sera jamais une maison d'éducation » écrivait le Comte d'Argout, ministre du commerce du cabinet Périer, dans sa circulaire adressée aux Préfets en 1832.

L'exposé des motifs de l'ordonnance de 1945 exprimait bien l'opinion générale du moment : « *il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des être sains. La guerre et les bouleversements d'ordre matériel et moral qu'elle*

a provoqué ont accru dans des proportions inquiétantes la délinquance juvénile. La question de l'enfance coupable est une des plus urgentes de l'époque.

Dans ce contexte il est demandé aux associations et sociétés pri-

voées d'intensifier le plus possible leur action, tout en se préparant à passer sous la direction de l'état, qui seul peut subvenir aux dépenses.

Mission est donnée à Louis Le Guillant, pour rencontrer un peu partout en France, la plus part des conseils d'administrations.

Il reçut un accueil plutôt froid, avec des réactions assez vives, comme ce fut le cas en juin 45 à Rennes, avec la Sauvegarde de l'enfance de Loire Inférieure, présidée par le docteur Fortineau et avec la fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance, présidée par Jacques Guyomarc'h.

Ce dernier a eu des responsabilités sous Vichy, cadre au secrétariat de la jeunesse, il va cumuler ensuite plusieurs postes et présidences pendant de nombreuses années. Il est resté toute sa vie anti-communiste,

anti-syndicaliste. Il lui était donc difficile d'accepter les orientations souhaitées, entre autres, celle d'ouvrir les conseils d'administrations aux syndicats d'ouvriers pour les intéresser aux questions de l'enfance déficiente et délinquante.

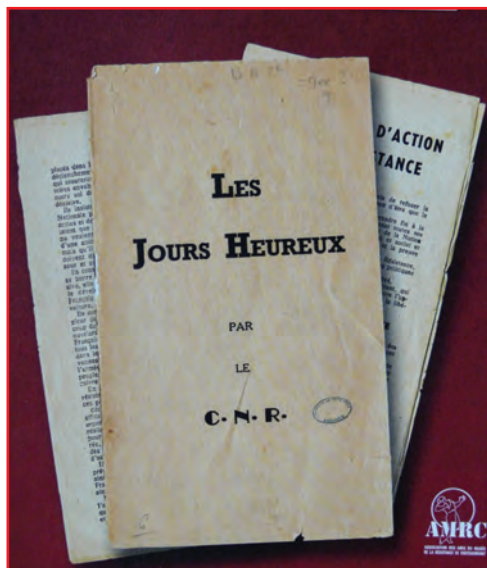
En fait, le but était d'obtenir une action plus efficace et combattre le paternalisme existant.

L'écoute fut meilleure dans d'autres régions. Le conseil d'administration de l'ARSEA de Dijon admit des délégués CGT et CFTC en son sein. Il est à noter que certains refus ont émané d'organisations syndicales, dont l'activité était plus orientée vers la mise en place de la protection sociale, avec au cœur la sécurité sociale.

Il y eut aussi la méfiance d'une grande partie du personnel éducatif vis à vis du syndicalisme, sur laquelle les administrateurs se sont appuyés.

Il va sans dire que les orientations intéressantes, développées par Louis Le Guillant sont restées lettres mortes dans les associations. Par contre, elles sont restées au stade des souhaits pour les syndicalistes convaincus.

Au delà du problème syndical, Le



Guillant se trouve confronté à ce vieux débat public-privé.

En 1946 Henri Joubrel, compagnon de Guyomarc'h lance un appel à la mobilisation sur la base « va-t-on nationaliser les œuvres privées ? ».

En 1947, Henri Wallon rappelle : *« c'est le ministère de l'éducation nationale qui doit s'occuper de l'éducation et de l'instruction de l'enfant... Nous devons œuvrer, non en vue de sauvegarder des situations acquises sous l'occupation, mais dans l'intérêt général du relèvement du pays. Nous ne devons pas obligatoirement suivre la voie tracée par ceux qui ont profité de l'occupation pour se pousser au premier plan et nous mettre devant le fait accompli... Il y avait avant la guerre des techniques de mise au point, notamment dans les commissions de 1936 avec le concours des organisations syndicales et des spécialistes de l'enfance anormale ; elles n'ont nullement perdu leur valeur parce que des nouveaux venus à la faveur de l'occupation ont imposé leur façon de voir un problème qu'ils ignoraient auparavant. »*

Les conseils d'administrations étaient composés de notables (avocats, commerçants, directeurs de petites et moyennes entreprises..) de directeurs et d'éducateurs fondateurs

d'établissements (ces derniers en petit nombre). Les représentants des administrations n'avaient qu'une voix dé libératrice.

C'est un peu la même composition que l'on trouve aujourd'hui, avec depuis quelques années l'entrée d'un peu plus de représentants d'un secteur devenu important, celui du monde bancaire. Par contre on n'y trouve plus la présence de l'évêque.

La plus part des administrateurs

avaient traversé la période de l'occupation nazi sans trop de soucis, ni d'état d'âme. L'épuration les a épargnés et ils sont maintenus dans leur fonction après 1945 car ils ont été jugés plus « préoccupés par leur mission que par la collaboration » !

C'est sans doute vrai pour certains, mais pour d'autres il est permis d'en douter, car suivant l'actualité, leurs vieux penchants sont toujours présents.

L'heure était à la reconstruction. De Gaulle avait déclaré que :

« tous ceux qui n'ont pas désespéré de la France auront leur place à la tête d'un pays à reconstruire et à moderniser. La logique est d'amalgame, d'utilisation de toutes les forces disponibles et de revanche contrôlée ».

L'encadrement est assuré en grande partie par des religieuses dans les établissements pour filles, par des prêtres et de jeunes moniteurs dans ceux qui dépendaient de l'institution du Prado. Le nombre d'éducateurs spécialisés était faible et bien souvent, en plus de leur fonction éducative, ils se voyaient confier la direction du centre ou du foyer.

Les premières écoles d'éducateurs (trices) se sont ouvertes en 1942-43, avec des promotions à faible effectif. Une école avait vu le jour en 1940 dirigée par l'abbé Plaquevent. Celui-ci fera beaucoup parler de lui dans les années 50 avec la parution de son livre « misère sans nom ».

La formation dure entre trois et neuf mois en internat. A ce rythme, on voit bien qu'on est loin de répondre à l'exigence du moment.

Au passage signalons la loi du 15 avril 1909, qui créa les classes de perfectionnement pour des enfants étiquetés « anormaux d'école » et un certificat d'aptitude à l'enseignement des anormaux.

Ce n'est pas dans le secteur de l'enfance « inadaptée » que l'on rencontre ces diplômés. Par contre, il est courant de voir des assistantes sociales occuper des postes éducatifs et parfois de direction, surtout dans les services de placements. Le diplôme d'état pour les assistantes sociales date de 1932.

Les établissements ont fonctionné avec de jeunes célibataires venus du scoutisme ou des chantiers de jeunesse. Peu possédaient de diplômes d'éducateurs, voir de moniteur décernés par les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), affiliés à l'éducation nationale.

Les conditions de travail sont très différentes suivant la nature de l'établissement, de sa situation géographique et de l'effectif d'encadrement.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour en parler, le plus simple pour moi, est de prendre exemple sur ce que j'ai vécu avant qu'apparaisse un début de normalisation.

Mon premier poste a été dans un aérium pour enfants d'âges scolaire. La classe était assurée par des enseignants spécialisés de l'éducation nationale et l'encadrement des groupes d'enfants par des moniteurs diplômés de l'école de Boulouris (Var), affiliée à l'éducation nationale. Les conditions de travail étaient correctes.

Mon contrat terminé fin 1954, je trouve un emploi dans l'Est de la France. L'établissement reçoit 45 adolescents, délinquants, âgés de 15 à 21 ans, tous confiés par le tribunal pour enfants. Trois éducateurs, y compris le directeur, assurent l'encadrement, un économiste s'occupe des achats, la femme du directeur fait office d'infirmière, une cuisinière, une lingère et deux hommes d'entretien complètent l'effectif du personnel. En réalité je fais fonction d'éducateur alors que je ne suis que stagiaire, payé comme tel. D'une façon irrégulière, l'établissement reçoit des stagiaires des écoles d'éducateurs et durant les vacances scolaires des étudiants.

Je suis nourri-logé, je perçois une rémunération de 9.000 anciens francs. Certains garçons, dont j'ai

la charge, perçoivent le double, voir plus comme ouvriers dans le bâtiment.

Les ateliers ayant brûlés, l'apprentissage ne peut être dispensé à l'intérieur de l'institution et c'est donc avec un accord du juge que la formation des jeunes a pu être assurée chez des employeurs des environs, avec un contrôle effectué par les éducateurs. La grande majorité des apprentis se trouve dans le bâtiment, les autres dans des métiers de bouche, et quelques uns chez Terrot et Mischler qui sont deux entreprises locales, l'une fabrique des motos et l'autre des volets métalliques.

Des centres de formation accélérée, sont mis en place en 1947 pour répondre au manque de main-d'œuvre qualifiée, pour remettre à niveau une partie de ceux qui revenaient de captivité et ceux dont les métiers sont en pleine mutation. Cent cinquante centres subventionnés par le Ministère du Travail sont ouverts pour les 17/45 ans.

La formation accélérée devient la formation pour adultes. Les centres de FPA ouvrent leurs portes à des jeunes sortis de l'école sans formation et diplôme.

Le directeur du centre, proche de notre établissement, a bien voulu



prendre certains de nos pensionnaires, à la seule condition que soit présent un éducateur pour régler, en cas de besoin les problèmes de discipline. Quelques uns de nos jeunes n'étaient pas tendres, surtout lorsqu'ils étaient traités de « bagnard de Froley ».

Nous avons accepté cette condition parce qu'elle permettait aux garçons d'avoir une formation. Nous sommes conscients que cet encadrement supplémentaire n'améliorait pas nos conditions de travail ; mais cela faisait partie de notre postula de départ : **tout faire pour éviter à la jeunesse la prison et de trouver leur place dans la société.**

Les horaires de travail sont importants. Il faut pointer l'heure de rentrée de ceux qui travaillent en restauration aux alentours de

1 heure du matin, ensuite, à 3 heures il faut lever les boulangers puis ceux qui prennent le car de l'entreprise à 4 heures et enfin les derniers à 6 h 30. La nuit est courte, on n'est pas pour autant déchargé des autres tâches dans la journée

Le soir ce sont des activités de loisir et pour un grand nombre des cours de rattrapages, voir un enseignement élémentaire pour les illettrés. Pour l'un, nous n'avons pas réussi à lui apprendre à lire et à savoir l'heure. Un jour qu'il se rendait dans sa famille, il demande au gendarme qui se trouvait au carrefour : monsieur l'agent, la route de Montbéliard ? -Tu te fous de ma gueule ? Devant lui un grand panneau indique la ville à 2 kms. Ni une ni deux il saute sur son vélo mais ne voit pas un véhicule arriver et il se retrouve à l'hôpital sans grande gravité. A sa majorité, malheureusement, il ne savait toujours pas lire et écrire.

Après mon stage de moniteur de colonie de vacances dans le cadre des CEMEA, j'ai continué à m'intéresser aux méthodes Freinet. Pour moi, elles répondaient bien aux problèmes que nous rencontrions avec des jeunes d'âges et de niveaux différents.

Les cours que nous faisons s'appuyaient sur les problèmes auxquels ils étaient confrontés ; par exemple la fiche de paie servait d'apprentissage pour le calcul, une lettre de candidature, de réclamation ou adressée à leur famille, était un support pour l'orthographe.

Le journal de l'établissement « Compagnon », créé début des années 50, était composé et rédigé par les jeunes.

Il était fréquent, un peu partout en France, que des éducateurs participent, en plus de leur travail, à des activités sportives et culturelles dans la commune ou la ville où était implanté l'établissement.

Pour ma part, célibataire et loin de ma région d'origine, je donnais une partie de mon temps libre à l'animation du ciné-club local et l'été, pendant quelques heures, comme maître nageur à la piscine municipale.

Au cours de ma formation et plus particulièrement dans les stages pratiques je me suis trouvé dans des conditions bien différentes d'un établissement à l'autre. Dans le premier établissement les conditions de travail étaient satisfaisantes, le personnel était suffisant et en tant que stagiaire j'étais payé le double par rapport à l'établissement qui m'employait avant mon départ en formation.

Il y eut une courte période où il fallut faire des heures supplémentaires, non rémunérées, pour prêter mains fortes dans un établissement où les garçons s'étaient révoltés et avaient tout détruit.

Dans le deuxième stage, pas de rémunération, le directeur ayant démissionné au cours de mon stage, les éducateurs en arrêt maladie, je me suis retrouvé avec le cuisinier et la lingère à faire vivre un foyer de 20 adolescents. J'ai bien voulu mettre fin à mon stage mais le directeur de l'école a insisté pour que je poursuive. Il faut dire, aussi que je tenais à être diplômé.

Je supportais assez bien ces conditions de travail dans l'enthousiasme de la jeunesse et d'une liberté retrouvée. Les cicatrices de la guerre n'étaient pas encore refermées et l'envie d'un monde meilleur, plus juste m'animait.

Makarenko, Langevin, Wallon, Bonnafé, Freinet et Fernand Deligny étaient pour moi, et beaucoup d'autres, des références.

Je mesurais toutefois qu'il y avait beaucoup de chose à changer. Me syndiquer, je l'avais fait lorsque je

travillais à l'aérium mais ce fut une expérience, pas très concluante. Lorsque je me suis présenté au syndicat on ne savait pas dans quelle section me mettre. Comme il existait une maison d'enfants dépendant de la ville de Nantes on me classa avec les communaux. Je suis allé une fois à une réunion où les sujets abordés étaient loin de mes préoccupations.

C'est à mon retour à Nantes, après ma formation d'éducateur et mon service militaire effectué en partie en Algérie que j'ai repris ma carte à la CGT.

Au fil des années beaucoup d'associations se sont trouvées confrontées à des problèmes de recrutement en personnels éducatifs, en raison des différences de traitement d'un établissement à l'autre, des conditions de travail et de vie offertes.

Mis à part le directeur qui était marié et qui vivait en appartement, les éducateurs étaient, en grande partie, célibataires et logés dans une seule pièce, bien souvent contiguë aux groupes d'enfants.

La circulaire du ministère de la Santé et de la Population en date du 15 septembre 1949 énonçait clairement que « les éducateurs doivent disposer partout d'un foyer de détente en commun. et d'une chambre confortable nettement séparée des dortoirs ». Mais ce n'est qu'une circulaire Il était fréquent de trouver des offres d'emplois mentionnant « célibataire de préférence ». Le temps évoluant ceux qui fondaient une famille réclamaient, avec plus d'insistance, un logement décent.

On était dans la période que l'on a appelé « l'époque des châteaux ». De nombreux comtes et barons se séparaient de leurs propriétés trop lourdes à entretenir, éloignées souvent de la ville. Les associations les achetaient, mais elles se prêtaient mal à une organisation rationnelle de vie et de travail.

1947 - POUR ENRAYER LA NAISSANCE DES SYNDICATS CRÉATION D'UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

C'est au cours d'un stage, que quelques éducateurs travaillant dans des associations de Sauvegarde de l'enfance ont eut l'idée de créer, au plan national, une association professionnelle.

Le 15 juillet 1947 cette association voit le jour, sous l'impulsion de Jacques Guyomarc'h. Elle prend pour nom, Association Nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (ANEJI). Ses statuts sont déposés à la préfecture le 20 décembre 1947.

Elle se donne pour but « *d'unir et d'aider, à la fois sur le plan amical et professionnel, en dehors de toutes préoccupations politiques et confessionnelles, tous les éducateurs de jeunes inadaptés... de contribuer à l'organisation de leur profession tant sur le plan administratif que technique...d'en écarter ceux et celles qui n'en seraient pas dignes...de contribuer à assurer la défense de la profession, et éventuellement les membres de l'association lors de conflits pouvant survenir dans l'exercice de la profession, devant toutes juridictions et instances compétentes... L'association est subdivisée en circonscriptions régionales..* ».

C'est beau tout ça, sauf que les dirigeants de cette associations sont en grande partie les directeurs des établissements aux cotés desquels on trouve beaucoup d'administrateurs et quelques représentants des ministères, comme par exemple, madame Poinson-Chapuis qui fut ministre MRP de la Santé et de la Population de novembre 1947 à juil-

let 1948.

Elle prendra par la suite la présidence de l'association régionale de sauvegarde de l'enfance à Marseille.

Le principal animateur se trouve être Jacques Guyomarc'h. On devine qu'au travers des buts que se fixe l'association se cache l'idée d'enrayer la création de syndicats.

« En dehors des préoccupations confessionnelles ». On peut sérieusement en douter. N'est-ce pas Guyomarc'h qui écrit au père Jean Filliatre « *nous n'avons pas voulu au départ de notre association, que celle-ci apparaisse trop confessionnelle, à fin de faciliter nos contacts avec les ministères* ».

En juin 1947 Henri Joubrel s'adresse à ce même Guyomarc'h : « *Sans que j'ai cherché à m'en enquérir, il me revient que ton point de vue sur les éducateurs laïques d'une part et que ton annonce d'un pèlerinage catholique au (centre) de la Prévalaye d'autre part ont attiré de sérieuses réactions des milieux laïques et protestants* ».

Un directeur s'étonne qu'il n'y ait pas beaucoup d'éducateur de « base » au conseil d'administration. Il lui est répondu : « ce qui est souhaitable c'est d'être représentatif » .

En 1953 un éducateur responsable syndical CGT de Vitry pose sa candidature au conseil d'administration. Celle-ci fait débat et l'association est amenée à exposer un peu plus sa stratégie.

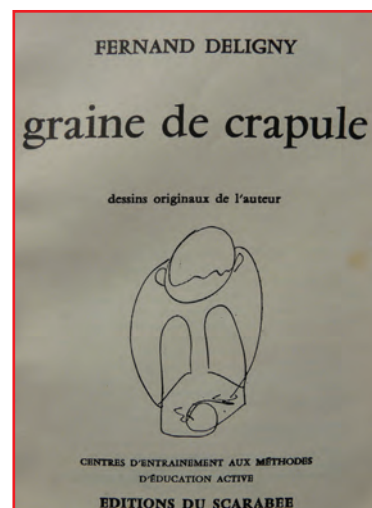
« *Tous les avis concordent pour estimer qu'on courrait un risque assez sérieux en facilitant l'élec-*

tion d'Azéma au conseil. Autant il est souhaitable d'introduire parmi nous un éducateur entreprenant, autant il faut redouter un élément revendicateur qui pourrait polari- ser dans son sein une opposition et qui, surtout, par une action in-tempestive, pourrait faire chuchoter, à l'extérieur que l'ANEJI est politisée ».

Dans le même temps ils acceptent une candidature téléguidée d'un éducateur « ayant trois ans d'ancienneté et un excellent état d'esprit ».

Madame Poison Chapuis et quelques notables ne font sans doute pas chuchoter ! Les choses au moins, ont le mérite d'être très claires.

On retrouvera la même méfiance lorsque les « éducateurs de prévention » plus communément appelés « éducateurs de rue » demandent leur adhésion à l'ANEJI.



Il leur est répondu que cela est possible, mais à condition que les équipes de prévention puissent être contrôlées.

Ces équipes sont marquées à

gauche comme l'est leur « instigateur » Fernand Deligny, membre du parti communiste.

Depuis les années 50 un « fichier noir » est en place. C'est un pouvoir disciplinaire. Pour les responsables, l'enjeu serait la respectabilité des éducateurs auprès des pouvoirs publics ?

Lors de l'assemblée générale de l'ANEJI les 24 et 25 avril 1963, Guyomarc'h peut déclarer dans son rapport moral que :

« *L'ANEJI prendra peu à peu son nouveau visage, qu'elle évoluera vers cet ordre professionnel que tous, maintenant, souhaite qu'elle devienne* ».

Le « fichier noir » sera tenu jusqu'en 1965 par Monique Beauté, secrétaire générale adjointe.



En 1966 reviendront sur le tapis, les débats sur la création d'un code de déontologie et d'une Carte professionnelle. Ce qui fait dire à la CGT « **A quand la police des mœurs ?** ».

La première tâche à laquelle s'attelle l'association c'est à la définition de la tâche éducative et la fonction d'éducateur.

Elle y tient car il faut préparer le terrain pour que le secteur échappe à l'emprise de l'état. C'est une vieille

bataille commencée au moment du front populaire lors de l'institution d'un sous secrétariat d'état à la protection de l'enfance.

Rappelons nous que le gouvernement de vichy a tout fait pour affaiblir l'éducation nationale et favoriser l'enseignement privé.

L'association donne comme définition de l'éducateur : « *celui ou celle qui, dans un établissement d'inadaptés, a la charge de ces enfants à toutes les heures où ceux ci ne sont pas en classe, en apprentissage ou au travail, qui ont donc le rôle habituel des parents et à ce titre assurent, à proprement parler l'éducation* ».

Cette définition disparaîtra au profit de celle qui sera adoptée au congrès de l'UNAR à Lyon du 13 au 17 octobre 1962 :

« *L'éducateur spécialisé de jeunes inadaptés est un travailleur social, technicien des relations humaines, qui contribue en collaboration constante avec les autres techniciens du service ou de l'établissement, au soutien, à la restructuration et à l'épanouissement de la personnalité, ainsi qu'à la normalisation des rapports sociaux des jeunes qui lui sont confiés, notamment en utilisant la relation individuelle et les interrelations de groupe, à travers les actes de la vie quotidienne et diverses activités dirigées ou spontanées* ».

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliquer ? Tout ça ne peut tenir sur une carte de visite ! Le Camelot est aussi un technicien des relations humaines. Pour moi, un éducateur c'est celui qui est capable de donner l'envie d'aimer la vie.

J'aime bien aussi la définition du professeur Minkowski, « *L'éducateur est celui qui, quelque soit son âge est capable de s'éduquer encore* ».

Psychiatre pendant 25 ans dans un institut médico-pédagogique, il a toujours su garder un esprit critique.

C'est ainsi qu'au cours d'un congrès il dit, « *nous autres psychiatres, nous avons saturé l'atmosphère de psychopathologie. Par exemple en parlant trop au public de la névrose d'angoisse, nous avons créé chez lui l'angoisse de la névrose. Soyons prudents, soyons modérés* ».

Nous n'allons pas continuer ce débat sur la fonction éducative, mais quel est ce besoin chez l'éducateur, de rechercher, en permanence son identité ?

Il serait bon de temps en temps que ces éducateurs se posent d'autres questions. Par exemple, pourquoi les anciens pensionnaires lorsqu'ils reviennent pour une visite dans l'établissement, passent en premier à la lingerie ou la cuisine ? La réponse est simple, les jeunes savent par expérience que l'effectif du personnel éducatif est instable, pour de multiples raisons.

Plus fort que la définition de la fonction, montaient donc, chez les éducateurs, les problèmes des conditions de travail, de rémunération, de logement, de recrutement et de formation.

Les établissements et services dépendent des associations départementales regroupées dans certaines régions au sein d'une ARSEA (association régionale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence).

Un an après la création de l'ANEJI, les associations régionales d'employeurs se regroupent et créent l'Association Nationale des Associations Régionales (UNAR). Elle deviendra l'organe habilité pour traiter des accords de travail et de rémunération.

Les employeurs sentaient bien qu'il faudrait tôt ou tard aborder ces questions. D'autant que dans de nombreux secteurs, les négociations de conventions collectives étaient en chantier.

La loi du 11 février 1950 fixe les conditions de signature d'une convention

Les conventions collectives, sont le résultat des luttes syndicales, leur reconnaissance date de 1948, mais la première, celle des mines a pour date de naissance 1890.

Le 24 juin 1936, grâce aux accords Matignon, le ministre du travail peut étendre par voie de décret la convention à tous les employeurs.

De 1936 à 1939, six mille conventions sont signées et six bénéficient d'une mesure d'extension. De 1950 à 1958, sept cent soixante huit conventions seront conclues, dont 134 nationales.

L'année 1951 voit la naissance de deux conventions dans le secteur des maisons d'enfants.

La première est celle du 14 juin signée entre les fédérations ouvrières et la fédération d'employeurs des maisons de santé de France dont le siège social est 2 rue Pigalle à Paris.



La deuxième est la convention du 31 octobre entre les fédérations ouvrières et la fédération d'employeur

des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés, siège social à Paris 10 rue Lincoln.

Ces deux conventions devenaient un point d'appui pour les syndicalistes attentifs. Il suffisait d'y ajouter un avenant pour les éducateurs spécialisés, puisque toutes les autres catégories de personnels étaient déjà prises en compte.

Mais cette perspective se heurtait à cette sacré-sainte peur du syndicalisme de la part de l'UNAR et de la très grande majorité des adhérents de l'ANEJI.

La particularité de ces deux entités, est que la cloison qui les sépare est vraiment peu épaisse et les passermuraille sont à l'aise. Certains administrateurs de L'UNAR se retrouvent membre du conseil d'administration de l'ANEJI et vice-versa. Les directeurs sont majoritairement représentés. Directeurs et éducateurs se tutoient, ils font partie de la même équipe, l'esprit scout domine, mais tout ceci est bien superficiel.

Les employeurs ont du mal à endosser le costume de patron. Le professeur Lafont l'expose devant des éducateurs réunis dans le Languedoc-Roussillon :

« Bien souvent on a tendance à confondre l'association régionale avec ce que l'on appelle « le patron », l'association n'est pas le patron, même lorsque vous êtes payés directement par elle. Elle a une mission d'intermédiaire, elle n'est pas plus au service de ce qui peut constituer l'employé que de ce qui peut constituer le patron. Ce ne sont

pas les associations qui paient, ce ne sont que des gens qui reçoivent, soit des subventions soit des prix de journée donnés par des tutelles. Tout dépend des prix de journée, ce n'est pas nous qui prenons la décision, c'est une erreur de le penser.... »

On est dans la confusion des rôles, dans l'irresponsabilité la plus complète. La place est laissée au directeur, il est le chef, c'est lui qui prend les décisions sans bien souvent, en référer au conseil d'administration.

En démocratie, la règle veut que les grandes orientations soient prises au cours de l'assemblée générale. Un conseil d'administration est élu pour les mettre en place et veiller à leur bonne gestion par le directeur qu'il a nommé. Ce dernier doit rendre compte de sa mission.

Il faut dire, qu'à cette époque, dans le secteur de l'enfance en difficulté, l'assemblée générale est pour ainsi dire inexistante, les conseils d'administrations composés de notables se réunissent que très rarement. Mes seules rencontres avec quelques administrateurs ont eu lieu qu'au cours de la fête de l'établissement. Le travail des éducateurs, en fin de compte, leur sert de « faire valoir ». Cette vision des choses est encore très présente aujourd'hui.

Depuis 1948 le problème des salaires est en partie réglé. Par lettre du 17 novembre 1949, le ministère de la Santé et de la Population accepte de prendre en compte, pour les éducateurs, la grille des salaires, la progression de carrière et les congés accordés aux éducateurs de l'éducation surveillée. Sur ce point, la Direction de l'Education Surveillée a été réservée.

Les salaires c'est une chose, certes importante, mais reste à régler ceux des autres membres du personnel, service généraux, éducateurs tech-

niques, scolaires, secrétaires et les conditions générales de travail, horaires, logement, congés, formation, retraite...

Il faut bien noter, que les éducateurs regroupés au sein de leur association professionnelle n'ont cherché à régler, bien égoïstement, que leurs conditions de travail.

Cependant des membres de l'ANEJI et de l'UNAR sont partagés, Convention collective ? Accord de travail ?

Il faudra attendre 1954 pour que démarrent de véritables débats.

La signature d'une convention collective ne vise que les syndicats constitués conformément aux dispositions du livre III du code du travail.

Les dirigeants de l'ANEJI essaient bien de trouver la faille qui permettrait à une association professionnelle de pouvoir signer au même titre qu'un syndicat. La loi du 11 février 1950 est formelle, et une loi du 17 avril 1957 confirmera que **seules sont habilitées à discuter des conventions collectives, les organisations de travailleurs constituées en syndicats.**

1954-1958 VERS UN ACCORD DE TRAVAIL « RESTREINT »

Pour l'instant, pas question de parler de convention collective, ce qui va à contre courant des décisions inscrites dans la loi de 1946 rétablissant les négociations collectives disparues sous Vichy et la création du statut des délégués du personnel. Ce dernier point est légèrement abordé mais vite oublié.

Juillet 1954 sera donc le mois de départ de négociations pour un accord collectif de travail entre les représentants des associations régionales de sauvegarde de l'enfance (ARSEA) et les représentants de l'Association nationale des éducateurs de la jeunesse inadaptée (ANEJI).

On s'oriente vers un accord restreint puisqu'il ne concerne qu'une catégorie de salariés, les éducateurs.

Une circulaire du 28 mai 1945 a défini les critères de représentativité pour tout accord, même restreint et **l'ANEJI est amenée pour la première fois à fournir, ses effectifs, le montant de ses cotisations, l'ancienneté et son attitude pendant l'occupation.**

La question de représentativité est un peu désuète, car entre ces associations qui sont assises autour de la

table pour négocier, la cloison est, comme je l'ai dit, très fine et les « passes-muraille » sont nombreux.

Chacune des organisations ne souhaite pas que les syndicats s'introduisent dans les débats.

Le problème de la rémunération et de son harmonisation occupe une bonne partie de l'ordre du jour des assemblées. Les questions sont la plus part du temps renvoyées à plus tard, tout en culpabilisant, ceux qui ont le malheur de les poser. Un numéro du bulletin « liaison » publie un article très significatif, de Jean Pieron intitulé Salaire et Dévouement :

« Bien sur, il est normal de limiter les abus et un éducateur à qui l'on demande de faire un travail supplémentaire, est un devoir d'en rechercher la rétribution... Mais jusqu'à preuve du contraire, nos centres ne sont pas des maisons de commerce et le premier souci de l'éducateur ne doit être ni le gain, ni l'excès d'économie, mais l'esprit éducatif de la maison. Je me permets de rappeler aux éducateurs trop exigeants que certaines réclamations déshonorent la profession.... Je demande à ces éducateurs de se rappeler qu'un

grand nombre d'anciens se sont donnés à la rééducation, il y a 8,10, 12 ans dans un esprit autrement spontané. »

Tout l'art est là, « qui n'avance recule ».

Les horaires et les congés font partie des éléments sensibles de l'organisation du travail. Le respect de la semaine de 40 heures n'est qu'un vœu. Par manque de personnel, de remplaçants, il n'est pas rare d'atteindre une semaine qui dépasse 50 heures.

Ceux qui réclament la réduction du temps de travail et d'une meilleure organisation sont accusés de moins bien aimer les enfants et leur métier. On a retrouvé sensiblement les mêmes arguments lors de la mise en place des 35 heures.

Le logement de fonction s'il est généralisé, on ne peut pas dire qu'il réponde aux attentes de la majorité des éducateurs. La plus part des établissements sont installés dans des châteaux perdus dans la campagne et dont personne ne veut. L'éducateur a une chambre souvent proche du groupe d'enfants dont il a la charge. Lorsqu'il se marie, s'il

ne peut bénéficier d'un logement plus grand, il postule dans une autre association ou il quitte la profession. Face à cet exode certaines associations envisagent la construction de maisons préfabriquées. Ce fut le cas de celle de la Seine et Marne avec les maisons Phénix.

Les accords de travail ne régleront pas le problème du logement.

Autre sujet à l'ordre du jour la retraite. Le choix entre une retraite par répartition et une retraite par capitalisation est vite fait. La retraite par répartition permet la revalorisation automatique suivant la variation des salaires. C'est avec la CPM que les premiers contacts sont pris.

Beaucoup de salariés n'ont pas de contrat de travail, voir même de lettre d'embauche, ce qui pose la question de la sécurité de l'emploi.

Bien que les dirigeants s'en défendent on assiste à de nombreux licenciements. S'ils ne sont pas répertoriés comme tel, certains sont des licenciements déguisés, ce sont ce que j'appelle des « pousser à la sortie ».

L'éducateur qui manifeste quelques désaccords sur l'organisation du travail ou son scepticisme vis à vis des théories américaines qui font leur entrée dans la profession est très vite mis à l'écart de la sacrosainte équipe. On est, ne l'oublions pas, dans l'empreinte du scoutisme et de son cri de ralliement « c'est l'équipe qui t'appelle, viens, viens laisse-tout ».

Cette situation, je l'ai vécue personnellement. Etant syndiqué, c'est sans doute par peur que le directeur n'a pas voulu aller jusqu'au licenciement. Il prit la décision par courrier de « *me dégager du service quotidien mais de rester cependant à la disposition du centre en cas de besoin* ». Ceci dit, soi-disant pour

me permettre la préparation de mon futur emploi ! Cette situation, payé à ne rien faire, chez moi, a tout de même duré, trois mois et demi.

Pierre Deneker éducateur à Montfermeil, après avoir reçu une lettre de félicitations au mois de décembre 1962, reçoit une lettre de licenciement le 1er février 1963, sans motif. Traduit devant la commission paritaire de conciliation, l'employeur invoque l'incompatibilité d'humeur, et propose un nouvelle lettre car dans la première il y avait cette phrase : « suite aux informations données par monsieur Raulot, nous vous avisons que... ».

Le 19 décembre 1964 Gérard Kremer, éducateur à ST- Germain en Laye reçoit une lettre, très sèche, qui lui annonce : « *il ne m'est pas possible de continuer à nous assurer votre collaboration comme éducateur, ainsi nous vous informons qu'à partir du 21 février vous ne ferez plus partie du personnel du foyer. Le logement que vous occupez étant un logement de fonction, vous voudrez bien libérer celui-ci à la même date* ».

Tous deux étaient adhérents à la CGT.

A la même époque une jeune éducatrice est licenciée pour s'être présentée à l'élection de « miss jonquille » à Gérardmer.

N o m b r e u x étaient les salariés qui à cette époque, pensaient que la notion d'employeur n'existait pas.

Et pourtant, ces quelques exemples montrent bien que dans ce

secteur, on a en face de nous des employeurs de type classique, qui n'hésitent pas à combattre et contester le syndicalisme.

L'incompatibilité d'humeur était un motif souvent invoqué. Il faudra de nombreuses années pour qu'il ne soit plus retenu par les tribunaux.

C'est donc autour de tous ces problèmes que s'engagent les discussions et que vont s'élaborer les 31 articles qui vont composer cet accord de travail.

Il sera toutefois de portée limitée, car il n'y a que les associations de sauvegarde signataires, qui se sentent engagées pour l'appliquer.

Aucun article ne prévoit la liberté d'opinion, l'élection de délégués du personnel ni une référence à la liberté syndicale. Aucune référence au code du travail, à la durée hebdomadaire et à la capacité d'encadrement.

Cet accord comporte de nombreux défauts. En premier, celui de ne concerner qu'une catégorie de salariés, les éducateurs, négligeant les éducateurs techniques, scolaires et rééducateurs.

Plus grave par le système des contrats individuels, il isolait les édu-



cateurs entre eux, mais aussi et surtout du reste du personnel. L'ANEJI s'est engagée à ce qu'une fois ce premier accord signé, elle élaborera « l'identique » pour les directeurs.

Les assemblées générales de l'ANEJI consacraient, une part de leur ordre du jour, à l'avancée des articles du futur accord. Les débats étaient houleux entre ceux qui voyaient, dans ces accords, une avancée significative vers une professionnalisation et ceux qui y voyaient un obstacle à l'application d'une convention collective. Quand les uns criaient « accord ANEJI », les autres dont je faisais partie, criaient « convention collective ».

Cela devait être en 1957 ; Guyomarc'h pointant son index vers le ciel déclara : *quand il sera temps de parler de convention collective JE VOUS LE DIRAI* (on croit entendre ce qu'aurait dit le Christ – *je suis le chemin, la vérité, la vie !*). Cette intervention a eu pour effet d'alimenter le désordre existant. Avant même que j'ai eu le temps de réaliser, je me suis senti soulevé et balancé au travers d'une fenêtre du rez de chaussée, heureusement ouverte, et dont l'appui était très bas. Je pense qu'ils ont saisi celui qui se trouvait le plus proche de la fenêtre, car j'étais peu connu à cette époque.

Ce refus de la signature d'une convention collective a d'une certaine manière favorisé la syndicalisation.

La CGT compte plusieurs sections dans la région parisienne, Vitry sur Seine, Longueil-Annel, St-Lambert des Bois, St-Maximin, Montesson, une à Toulouse et quelques isolés dans différents lieux de la France.

A Dijon un syndicat autonome (SA-PEEI) créé en 1955 progresse et fait perdre des adhérents à l'ANEJI dans la région Bourgogne Franche

Comté et Lyonnaise. La CFTC est un peu implantée à Lille, Lyon et Montpellier.

Le rapport des forces reste en faveur de l'ANEJI. Elle s'achemine petit à petit vers la signature de ces accords.

C'est donc le 16 mars 1958 que les accords collectifs de travail entre les Associations pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et l'Association Nationale des éducateurs de jeunes inadaptés sont signés. La date d'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 1959.

L'article 29 mérite qu'on s'y arrête un instant. Passé presque inaperçu aux yeux de la grande majorité des éducateurs il est d'une très grande importance dans l'application de ces accords.

« *Les parties contractantes poursuivront l'application du présent accord dans le cadre de la réglementation des prix de journée* » est-il écrit ; cela veut dire que les progressions de carrière (changement d'indice), les augmentations de salaires ne pourront être prises en compte que si le prix de journée fixé par le préfet le permet. Autant dire que **cet article 29, n'est que la signature d'un chèque en blanc**. Il permet aux employeurs de ne pas prendre leur responsabilité et de se retrancher derrière la décision ministérielle, alors qu'il ne faut pas l'oublier nous sommes dans le cadre d'un accord de droit privé.

Sans revenir sur les aspects négatifs de ces accords il faut reconnaître que ce fut une avancée pour les éducateurs, sur le plan des salaires, de l'évolution de carrière, des congés et du contrat de travail.

Ces quatre années d'affrontement ont permis de mettre un peu plus en

clarté, les rôles et la place de chacun, les employeurs d'un côté et les salariés de l'autre. Les employeurs se sont révélés tels qu'ils sont, surtout ceux qui ont voulu jouer sur plusieurs tableaux, comme Guyomarc'h. Il reste beaucoup de chemin à parcourir, mais le niveau de conscience s'élève.

Jacques Gauneau, permanent de l'ANEJI, entreprend un tour de France des associations de sauvegarde pour leur expliquer ce qui va changer avec l'application de ces accords. La reconstitution de carrière et la rémunération sont les sujets primordiaux. L'homologation et le reclassement des éducateurs non diplômés est un casse tête pour beaucoup. Bon nombre d'éducateurs sont confrontés pour la première fois à des questions qui ressortent du code du travail.

Au début des années 60, dans un établissement, un éducateur a demandé ce que voulait dire 173 heures sur la fiche de paie. Personne n'ayant pu lui répondre, la question est posée au comptable et la réponse fut : je ne sais pas mais il faut le mettre !

Je suis à peu près sûr que la même question, posée aujourd'hui, conduirait chez beaucoup à la même réponse.

L'application de ces accords soulève de nombreuses difficultés ce qui n'est pas sans incidence sur les relations entre l'ANEJI et l'UNAR.

L'état s'oriente vers une modification des rapports avec ce secteur privé.

Les centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI) sont appelés à remplacer les ARSEA. L'ANEJI y voit là la perte de sa place privilégiée dans la construction de ce vaste secteur de l'enfance inadaptée.

Et maintenant, vers une convention collective.

Promesse étant faite, l'ANEJI s'attèle à cette « convention spéciale » pour les directeurs prévue par l'article 15 des accords qui viennent d'être signés.

Certains souhaitent qu'en même temps soit vue la situation des éducateurs scolaires et techniques.

Les discussions furent de courtes durées. L'état fit comprendre qu'il ne voulait pas signer des accords à la petite semaine et qu'il voulait

qu'on lui présente quelque chose de global.

Par un arrêté ministériel du 12 février 1961, il engage les fédérations d'employeurs du secteur à s'orienter vers une extension de la convention collective de 31 octobre 1951.

C'est ce qu'avaient souhaité les syndiqués de la CGT dès 1952. On peut considérer cette injonction comme un désaveu de la volonté de l'ANEJI à vouloir poursuivre sa mission d'une manière hégémonique.

Guyomarc'h, toujours égal à lui-même, prétentieux, ne désarme pas :

« Plus que jamais, l'ANEJI doit être présente partout où se décide l'avenir de la profession. Les pouvoirs publics, les syndicats, les associations, les écoles de formation doivent savoir que nous tenons de les faire bénéficier du fruit de notre expérience ».



MAIS LA SYNDICALISATION EST EN MARCHÉ

Voici les forces en présence.

Un syndicat national autonome

En 1955, à Dijon, sous l'impulsion de Guy Doublet, était né un syndicat autonome qui porte le nom de syndicat autonome des personnels de l'enfance inadaptée (SAPEEI). Ce syndicat s'il est fortement implanté régionalement, rayonne jusqu'à Nancy et jusqu'à Lyon. Il est affilié à la fédération générale autonome des fonctionnaires.

En janvier 1962, l'ANEJI, dont certains dirigeants avaient dans la tête depuis 1950 la création d'un syndicat, signe un protocole avec une nouvelle association de cadres l'ANCEASEA et le SAPEEI dans le but de créer un grand syndicat national.

L'attitude de l'ANEJI et de l'ANCEASEA est des plus ambiguës. Elles œuvrent à la mise en place d'un syndicat d'employeurs à partir des associations régionales de sauvegarde de l'enfance. Pour elles, ce sont les seuls interlocuteurs valables pour aboutir à une convention collective.

L'ANEJI et l'ANCEASEA ont pour objectif d'utiliser les structures et les adhérents du SAPEEI.

Une délégation composée de Lainé de Troyes, de Guyomarc'h et d'un troisième dont j'ai oublié le nom, a pour mission de rencontrer les Dijonnais pour leur demander de rejoindre le syndicat national autonome qui va être créé.

C'est un refus que reçoit la délégation. Doublet leur a dit : « vous nous avez combattu pendant des années, vous nous demandez d'aller avec vous - non- c'est vous qui viendrez avec nous ». La délégation s'en retourne à Troyes et c'est là, je crois, qu'ils décrètent la naissance du syndicat national autonome inter-professionnel de l'enfance inadaptée (SNAIEI). Ses statuts sont déposés le 14 mars 1962 à la mairie de Neuilly et déclarés à la préfecture le 17 mars.

Le premier bulletin de ce syndicat s'explique sur les raisons de sa création :

*« Pour quelques uns d'entre eux, qui militaient déjà, pour la plus part, dans le cadre d'associations professionnelles, il ne faisait plus de doute que seule la création d'une organisation syndicale autonome permettrait de poursuivre, **légalement et efficacement**, les efforts entrepris depuis des années... ». Pourquoi un syndicat autonome ? « Dans l'éducation et la formation de la personnalité, accéder à l'autonomie apparaît comme le but suprême à atteindre. Dans le domaine syndical l'autonomie ne semble pas jouir d'un égal crédit... L'engagement syndical dont parle si souvent nos camarades des centrales est-il, à la vérité, authentique ? Si cet engagement signifiait vraiment quelque chose, pourrait-on si facilement lui en substituer un autre, n'apprend-t-on pas, en effet, chaque semaine que des camarades syndiqués sont passés sans sourciller de la CFTC à la CGT et vice versa ? En quoi diffère donc l'engagement CFTC de l'engagement CGT à une époque où l'on parle de supprimer précisément le C de*

CFTC ! N'avez vous pas entendu l'un des principaux responsables de la CGT (enfance inadaptée) s'empresse de vous dire, sans que vous le lui demandiez, qu'il est chrétien ? Et qui pourrait expliquer avec clarté les fondements de l'engagement FO ? ».

Dans ce même bulletin, il développe son attitude vis à vis des autres syndicats : *« Une attitude est plus ou moins fonction de celle d'en face. A ce sujet disons que les centrales ne nous ont pas accueilli à bras ouverts ! Depuis les choses ont quelque peu évolué. La CGT surtout, comprenant qu'il n'était pas réaliste de nier la représentativité du syndicalisme autonome dans l'enfance inadaptée, a préféré le travail à la vaine polémique. La CFTC, par contre est trop tributaire actuellement des réactions subjectives de deux ou trois de ses leaders... La CFTC à sa place dans le concert syndical, mais certains vieux leaders n'ont sans doute plus la leur à la CFTC.... Soyons patients ».*

Puis on en vient à l'attitude vis à vis des employeurs : *« Pour un syndicaliste engagé, un patron c'est toujours un patron et une attitude de défiance à son égard est de rigueur. D'une manière générale, il y a dans le comportement revendicatif du cégétiste ou Cftc, un aspect systématique et stéréotypé qui semble caractéristique. On peut se demander à la longue si cette attitude ne relève pas de réflexes conditionnés plutôt que de conduites intelligentes. La lutte syndicale ne laisse pas de place au sentiment. Du moins la fermeté et la persévérance nécessaires dans la défense des intérêts, n'interdisent pas la lucidité ».*

En ce qui concerne les fondements de Force Ouvrière, quelqu'un a dû lui en donner l'explication, car quelques années plus tard, **le syndicat autonome rejoint Force Ouvrière.**

C'est en mai 1971 à Troyes, lors de son congrès qu'il se prononce pour cette adhésion. Une rencontre avec Bergeron est prévue pour le 30 mai et c'est à son assemblée générale extraordinaire, le

18 mars 1972 que le SNAIEI devient Force Ouvrière.

Pendant un temps assez court, se côtoient donc, deux syndicats autonomes, le SNAPEEI et le SNAIEI.

L'adhésion à la convention collective d'octobre 51, vivement souhaitée par le ministère, ne recueille pas l'assentiment des principales associations comme l'UNAR, l'Union nationale des institutions et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI), et l'Association nationale des communautés d'enfants (ANCE). Cette dernière rejoindra cette convention en 1964.

Voici qu'apparaît l'idée « **à travail spécifique-convention spécifique** ». Ce n'est pas pour nous étonner, d'autres professions ont déjà voulu se démarquer du monde du travail.

En 2013, on retrouve les mêmes arguments en ce qui concerne la convention collective du personnel de l'audiovisuel. « Notre métier n'est pas un métier comme les autres métiers » déclarent leurs représentants sur les ondes en juillet de cette même année. Les idées sont tenaces, on ne mélange pas les torchons et les serviettes.

L'ANEJI engagea ces membres à adhérer en masse à ce nouveau syndicat qu'est le SNAIEI, ce qui fut

fait. Il y eut même des membres de l'ANEJI, qui se sont trouvés adhérents au syndicat sans l'avoir souhaité. En 1963 le SNAIEI annonce un millier d'adhérents.

Un syndicalisme chrétien - la CFTC

On aurait pu croire que bon nombre d'éducateurs se seraient dirigés vers la CFTC. Il n'en fut rien.

Ce fut l'ANEJI qui, à la sortie de guerre, canalisa, vers l'association professionnelle, la grande majorité des éducateurs, issus pour beaucoup du scoutisme chrétien.

Les Cardinaux et les évêques de France réunis à Paris avaient pourtant déclaré le 28 février 1945 :

« Enfin nous demandons l'établissement d'une organisation professionnelle qui contribuera à faire des divers éléments de la même profession : patrons, cadres, ouvriers, des communautés humaines, dans l'ordre, la justice et la fraternité. A la base de cette organisation professionnelle qui doit établir, par des comités d'entreprises et des commissions mixtes, des contacts permanents, de loyales collaborations entre tous ceux qui, à titres différents, participent à la communauté du travail, l'église a depuis longtemps affirmé la légitimité et la nécessité des syndicats professionnels.... »

« Nous rappelons instamment aux catholiques que leur place est dans les syndicats chrétiens qui, vraiment professionnels et libres, s'inspirent de la morale chrétienne et de la doctrine sociale de l'église, à côté des autres syndicats socia-

listes, ou communistes, animés de conceptions matérialistes de la vie, du travail et de la société ».

Il faut croire que cette déclaration n'eut pas d'échos dans le milieu éducatif.

L'article premier des statuts de la CFTC, déposés le 7 février 1920, faisaient référence à la doctrine sociale définie par l'encyclique du 15 mai 1891 *Rerum novarum* de Léon XIII. Le caractère confessionnel donné par cette référence l'a gêné dans son recrutement et il faut attendre le congrès de 1947 pour que l'article premier devienne : « *La confédération se réclame et s'inspire dans son action, des principes de la morale sociale chrétienne* ». La formulation a changé mais pas le fond.

La CFTC est peu implantée dans le secteur de l'enfance. En 1950 on trouve des syndiqués dans la région Lyonnaise et du côté de Montpellier. En 1954, dans le Nord deux éducateurs créent une section sous l'appellation d'un syndicat régional du personnel et des cadres des centres de rééducation.

La naissance de ces sections n'est pas due au hasard. Le Nord et le Lyonnais sont des régions où la confédération est fortement implantée et qui ont une longue histoire des luttes (Fourmie et les Canuts). Un conflit a opposé, pendant plusieurs années, le Consortium patronal textile de Lille - Roubaix - Tourcoing à la CFTC, et pour lequel l'arbitrage du pape fut demandé. La CFTC s'indignait parce que les industriels l'accusaient de les combattre et de favoriser le socialisme et le communisme. Au bout de cinq ans le Vatican a répondu : « *ce n'est pas vrai! Continuez ensemble le bon combat contre le marxisme et le socialisme d'état* ».

C'est une façon particulière d'en-

visager la paix sociale, mais, en fait, le but est de retarder la prise de conscience d'appartenir à une classe, - la classe ouvrière. Ce sont tout de même des événements qui ont marqué les esprits des travailleurs du textile.

Celui qui fit connaître l'activité de la CFTC dans le secteur de l'enfance inadaptée, fut Claude Bouju. Educateur depuis 1950, anejiste convaincu, il est secrétaire du syndicat de Lille. En 1960, il déclara :

« Etre syndiqué n'est pas une tare morale ou physique, c'est un degré de conscience supérieur du métier que l'on a choisi, ce n'est pas la recherche de la fonctionnarisation d'un travail. C'est l'espoir que les meilleurs, mieux armés sur le plan de la connaissance apportent leur expérience plus efficacement aux enfants qui leur sont confiés ».

Lorsque les dirigeants de l'ANEJI ont décidé de créer le syndicat autonome, il réagit vivement. Dans un courrier du 8 février 1962, il dénonce le caractère anti-démocratique de la décision, la base n'ayant pas été consultée. Il profite de ce courrier pour lancer un appel à « rejoindre les syndicats ouvriers, pour ne pas continuer à mettre à part, le domaine de la rééducation des enfants inadaptés ». Il rejoint en cela, l'orientation défendue par la CGT depuis de nombreuses années. Le bulletin du syndicat qu'il anime à Marseille prend pour nom « notre combat ».

Il est partisan d'intégrer notre secteur dans la convention collective de 1951 que la fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et sociaux « Cftc » a signé. Au début de l'année 1963 il est appelé à des responsabilités nationales en qualité de secrétaire général de la commission de coordination.

Depuis quelques années la Cftc traverse des tentions internes impor-

tantes. 1945 voit la naissance d'un mouvement qui prend pour nom « reconstruction ». Celui-ci veut que le syndicat se laïcise, en fait il prône la déconfectionnalisation. La référence chrétienne est, pour lui, un frein à la syndicalisation. Il dénonce la collusion des « majoritaires » avec Paul Bacon, ministre du travail MRP, pendant les grandes grèves de 1953.

Au cours de son histoire, la Cftc avait envisagé la transformation de son C de chrétien, par le C de croyant. De nombreux congrès avaient déjà abordé toutes ces questions.

C'est au congrès d'Issy Moulinaux, les 6 et 7 novembre 1964, que la question d'un syndicalisme laïc est tranchée. 70% des mandats sont pour la transformation de la Cftc en Cfdt.

Dans une interview, Eugène Deschamps fait remarquer qu'il y eu 30% de syndicats qui n'étaient pas favorables à l'évolution. C'est une chose, dit-il mais beaucoup de ces syndicats, non favorables à l'évolution, ont très nettement déclaré qu'ils restaient adhérents à la Cfdt.

Dans le bulletin « information n°2 » de la Cfdt enfance inadaptée, de la Loire Atlantique ont trouve en haut de page, CFDT et entre parenthèse Cftc. Allez comprendre ? Sinon qu'il faut y voir que tous les liens avec le christianisme ne sont pas coupés. La Cfdt maintien d'ailleurs, son affiliation à l'internationale Chrétienne.

Le 7 novembre 64, j'étais dans le train Paris-Nantes et je n'avais pas vu que le compartiment dans lequel je me trouvais était réservé aux congressistes. Voulant changer de place l'un d'eux me proposa de rester. Je poursuivi la lecture de mon journal l'humanité. Un jeune congressiste, assit en face de moi, voulait savoir d'où venait la chanson des canuts. Prêt à discuter avec moi,

un ancien lui glisse à l'oreille « discute pas c'est un intellectuel ». Je fus déçu d'autant qu'il m'était difficile de me faire une idée sur la façon dont s'était déroulé leur congrès. Dans le compartiment, l'ambiance n'était pas très joyeuse, la fatigue ? Ou est ce le sentiment d'avoir trahit un syndicat frère, dans lequel on a milité pendant des années ? Les délégués ont pris leur correspondance pour Cholet à Angers et je suis resté seul dans le Wagon.

Certaines sections, sont restées à la Cftc, ce fut le cas du syndicat enfance inadaptée de l'Alsace-Moselle, mais maintenant leur syndicat n'est plus organisé au plan national.

Aux alentours de 1966, une des affichettes de la Cftc, enfance inadaptée, appelant à l'adhésion parle d'une centrale syndicale indépendante, tout en faisant référence à la morale sociale chrétienne : *« je crois ou je ne crois pas aux dogmes religieux- je crois ou ne crois pas à la destinée immortelle de l'homme, mais je crois que l'homme est un être libre, aspirant légitimement au mieux être matériel, dans le respect de sa dignité, de sa liberté, de ses convictions morales et spirituelles et que seule la morale sociale chrétienne permet de concilier ces aspirations légitimes ».*

1961 fut le début d'une syndicalisation plus importante, dans le secteur de l'enfance inadaptée, tant à la Cgt qu'à la Cftc. A la Cgt les sections de Bordeaux, Toulouse, Tours et de Normandie viennent s'ajouter aux sections de la région parisienne. Pour la Cftc on sait que Rennes et Angers font leur apparition auprès de Lille, Lyon et Montpellier.

Un nouveau syndicat, la CFDT

En 1965 se trouve donc autour de la table des négociations, au côté de la CGT et du syndicat autonome, un nouveau syndicat, la CFDT.

La Cftc n'a pas, pour l'instant, la représentativité nationale.

Faute de documents, il est difficile de chiffrer, le nombre de militants de la Cftc qui sont partis à la Cfdt, ainsi que le nombre de sections nouvelles qui ont vu le jour dans les régions.

La référence chrétienne supprimée, les responsables de ce nouveau syndicat semblent être libérés, puisque leur première démarche est de rencontrer la Cgt en vue d'une action contre le protocole d'accord proposé par les employeurs, fin 1964.

Les 8 et 9 octobre 1965 une assemblée générale rassemble à Paris les responsables des syndicats départementaux. Le déroulement de ces deux journées ressemble fort à un congrès.

Il semble qu'ils ne sont pas nombreux puisque le secrétaire de séance Gaston Trincherro, formule l'espoir de rassembler, pour sa deuxième assemblée générale, un plus grand nombre de représentants départementaux.

La Cfdt est en pleine réorganisation et structuration au niveau fédéral. Claude Bouju, passé à la Cfdt a gardé les mêmes responsabilités.

On retrouve dans les principales responsabilités ceux qui les avaient au sein de la Cftc. Par exemple Trincherro est toujours responsable de la commission « conventions collectives ».

Il annonce, au cours de la séance, que le syndicat doit mener les discussions face à trois conventions

collectives nationales. Lalanne anime la commission formation-perfectionnement.

Les études et travaux qui ont été faits, dans le cadre de la Cftc, sont reversés maintenant à la Cfdt.

Le trésorier évoque la parution d'une presse nationale et propose l'édition d'un timbre pour assurer le fonctionnement de la commission nationale de coordination, ce qui sera accepté à une forte majorité.

Un bureau est mis en place où sont élus : Lalanne Luc, président et 6 membres. Le nouveau bureau souhaite que Trincherro et Rispaïl, responsables fédéraux, et membres du bureau sortant, siègent à chacune des réunions suivantes.

L'assemblée générale engage les responsables départementaux à utiliser les structures existantes dans les unions locales et départementales.

La CGT



Implantée dans quelques établissements dès les années 47-48, c'est dans la région parisienne et surtout au centre d'observation de Vitry qu'elle prendra son essor.

En 1950 des contacts étaient déjà

pris avec le syndicat des services de santé privée, en particulier avec le secrétaire, Albert Varloteau.

Celui-ci sera d'un important secours, lors de l'élaboration et des négociations des conventions collectives.

Le passage de Louis Le Guillant comme directeur de l'établissement de Vitry, est sans doute pour quelque chose à cette forte syndicalisation. Les deux tiers du personnel sont syndiqués.

Très vite naissent des sections syndicales, au Hameau école de Longueuil-Annel, à l'école Théophile Roussel de Montesson, St-Maximin et à l'IMP de Saint Lambert des Bois. Ces sections ont à faire face à des campagnes de dénigrement, d'un anti-syndicalisme teinté d'anti-communisme. Ce sont pour beaucoup, des repères « rouges ».

En province, à partir des années 60, de nombreux salariés s'organisent. Des sections se créent en Normandie dans la région de Toulouse et Bordeaux.

En avril 1962, le syndicat national des personnels et cadres des établissements et services de la jeunesse inadaptée, organise à Vitry sur Seine son premier congrès constitutif, avec l'assentiment de la fédération des services publics et de santé.

Ce fut comme le rappelle Elie Mazzoti, un congrès modeste mais où furent adoptés les premiers statuts, un programme revendicatif allant dans le sens d'un meilleur service rendu et d'une union avec les autres catégories de salariés.

Dans son programme il n'oublie pas de prendre position pour la défense des libertés et de la Paix.

Les accords d'Evian, mettant fin à la guerre d'Algérie sont tout juste signés, l'OAS continue ses coups d'état et la guerre au Vietnam s'intensifie.

Un appel à la syndicalisation est lancé pour imposer partout les accords de travail et pour aller à la signature d'une convention collective.

Claude Perrot, éducateur au centre d'observation de Vitry, membre du PSU, est élu secrétaire national du syndicat

Depuis 1950 les syndiqués de Vitry étaient familiarisés avec les éléments servant à la construction d'une convention. Ils ont passé des soirées à faire du « copier-coller ».

formé en convention nationale le 26 août 1965, signée par les fédérations ouvrières (à l'exception de la CFDT) et la fédération d'employeurs des établissements de soins, de cure et de prévention pour enfants dont le siège est situé 23 rue de Cléry à Paris.

Le syndicat continue à faire référence à la convention d'octobre 1951 et à travailler sur des avenants pouvant y être inclus. Il ne boude pas les rencontres avec les employeurs et les autres syndicats du secteur de l'enfance inadaptée.

Le syndicat est donc mobilisé pour l'amélioration de plusieurs conventions collectives et la création d'une nouvelle. Le travail repose sur un nombre restreint de militants

travail, Ambroise Croizat modifie en profondeur l'ordonnance, en faisant voter la loi du 16 mai 1946. Il répond ainsi aux attentes des salariés.

De nombreux comités d'entreprises vont se mettre en place dans les associations de l'enfance inadaptée.

Les 30 et 31 Mai 1964 le syndicat organise son deuxième congrès dans le Gymnase municipal de Vitry.

Il est rappelé, la nécessité de développer et d'implanter des sections syndicales d'établissement, pour défendre et améliorer les conditions de travail des salariés de ce secteur dont le nombre est estimé à environ 150.000.

Il publie un bulletin interne, réalisé par une équipe de la section de l'IMP Lescout à Jegun, sous la responsabilité de Jacques Morain éducateur scolaire, membre du bureau de l'UD du Gers.

En 1968 ce bulletin prend pour nom : « Le Courrier des travailleurs de la jeunesse inadaptée ».

Sur le plan des négociations des conventions collectives, le syndicat rappelle qu'il n'a pas à choisir tel ou tel employeur, son devoir est d'être présent partout où l'intérêt des salariés est en cause.

« Nous n'avons jamais refusé le dialogue. Le bureau a essayé d'unir les positions des différents



Le syndicat, bénéficie de l'aide de Varloteau de la fédération des services publics et de la santé. Ancien résistant il était respecté. Il avait l'expérience, ayant mené pour la Cgt, les négociations des deux conventions collectives, celle du 14 juin 51 des maisons de santé de France et celle du 31 octobre 51 des établissements d'hospitalisation et d'assistance privée. Une troisième convention est en gestation pour les établissements de soins, de cure et de prévention pour enfants. Elle verra le jour le 22 octobre 1964 et sera suivie de la convention inter établissement du 3 décembre de la même année. Le tout sera trans-

Début 64, la section syndicale de St- Maximin signe un protocole pour la mise en place des élections de délégués et d'un comité d'entreprise.

Si la création des délégués du personnel date du 8 juin 1936, dans le cadre des accords Matignon, il faut attendre l'ordonnance du 19 novembre 1944 du Conseil National de la Résistance, pour que les comités d'entreprises soient reconnus.

Nommé ministre du



syndicats. *Nous avons beaucoup de divergences avec le syndicat autonome. Les points communs sont peu nombreux, il y a un langage différent, une conception différente, un but différent* ». Voici ce que l'on peut lire sur le rapport avec les autres syndicats.

Il voit bien que se créé, en ce moment, un rapport des forces pour aboutir à une convention spécifique.

Il n'est pas question de laisser le syndicat autonome discuter seul avec les syndicats employeurs.

C'est donc articles par articles que les négociations se continueront.

La préparation du cinquième plan d'équipement pour l'enfance inadaptée fait ressortir un total de 1.610.000 enfants de 5 à 19 ans, tous handicap confondus. Les ressources sont de 150.000 places. Il est nécessaire de créer 20.000 postes d'éducateurs. Devant cette situation le syndicat demande la représentativité syndicale au sein des CREAL qui viennent d'être créés.

Entre décembre 64 et décembre

65 le syndicat passe de 600 à 800 adhérents, ce qui le place à la deuxième place, derrière le syndicat autonome. En octobre 66, il comptabilise 1200 cartes placées, mais faute d'éléments concernant

les autres organisations, on peut estimer, qu'il est devenu le syndicat le plus important.

A l'issue de ce deuxième congrès, une commission exécutive de 21 membres est élue et Claude Perrot se voit confirmé dans son poste de secrétaire national.

L'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS

Pendant trois ans, représentants des employeurs et représentants des salariés vont se trouver autour de la table pour élaborer, article par article, ce qui va constituer la convention collective.

Les employeurs qui auraient bien voulu qu'une association ait les mêmes droits que les syndicats pour signer les conventions, reviennent à la charge en introduisant dans le chapitre Adhésion, article 6, la formule : « *toute organisation professionnelle nationale d'employeur* ». Sous la pression des syndicats de salariés, cette phrase est transformée par « *toute organisation syndicale nationale* ».

Ce ne sera pas une surprise, si je vous dis que les articles qui soulèveront le plus de débats, sont ceux qui touchent au droit du travail (Art 7, liberté d'opinion, art 8 exercice du droit syndical, art 9 infraction à

la liberté d'opinion et liberté syndicale, art 10 délégué du personnel et du comité d'entreprise) et bien entendu, l'article 36 qui n'est que la reprise de l'article 29 des accords UNAR-ANEJI.

En 1964, la fédération des employeurs de la Place Saint Georges, prend l'initiative de saisir le Ministère de la Santé et de la Population ainsi que la direction de l'Education Surveillée, pour bénéficier d'un assentiment préalable à la convention qui vient d'être élaborée.

Cette démarche a pour effet de cristalliser un vent de mécontentement chez les salariés, car elle renvoyait à plus tard l'application de la convention.

Les ministères de tutelle répondent aux employeurs et leurs avis sont très critiques. Ils signifient qu'ils ne peuvent accepter la convention en l'état.

On est en pleine confusion. Les employeurs n'avaient-ils pas écrit dans leurs directives : « *comme il a été rappelé en permanence tout au long des trois années d'études et de négociations, l'intervention de la puissance publique par l'intermédiaire des ministères de contrôle dans l'application concrète de la convention collective de travail enfance inadaptée, sans fondement juridique dans le cadre du code du travail, découle cependant du double pouvoir dont sont investis ces ministères...* ».

Jeanneney, ministre des affaires sociales reconnaît lui même dans un bulletin officiel que l'intervention des pouvoirs publics n'était pas légale.

Comment justifier cette intervention dans le contenu de cette convention, alors que les trois autres qui ont les mêmes minis-

tères de tutelles, n'ont jamais été soumis à un accord préalable ?

Le cinquième plan lancé en 1963 par le gouvernement prévoit la stabilisation financière et pour ce, la modération des revenus.



Pour donner satisfaction au gouvernement, la fédération d'employeurs, introduit dans ce fameux article 36 de la convention spécifique :

« les autres majorations pourront voir leur paiement différé (avec effet rétroactif) jusqu'à ce que le relèvement du prix de journée ait assuré aux établissements les recettes suffisantes, relèvement qui devra être sollicité par l'organisme employeur dans le mois qui suivra la signature des accords de salaires ou avenants de la présente convention ».

La Cgt s'insurge : « c'est la vente au rabais du personnel au gouvernement. C'est de plus un acte politique qui marque et qui continuera de marquer la fédération de la place Saint Georges et ce pour longtemps ! »

Pour la première fois, le 22 janvier 1965, un appel national, à l'action, est lancé par les syndicats CGT, CFDT, SNAIEI, face aux immixtions des ministères dans le contenu de la convention collective spécifique.

Dans beaucoup de régions, des pétitions, des lettres, motions sont envoyées en direction des pouvoirs publics et employeurs. Des arrêts de travail et grèves de 24 heures ont lieu dans certains établissements.

Les avis négatifs des ministères de la justice et des affaires sociales ainsi que l'attitude des employeurs regroupés au 28 de la place Saint Georges à Paris, sur le premier projet de convention, ont donc conduit, pour la première fois, à ces actions communes.

Un nouveau protocole d'accord est proposé par les employeurs aux organisations syndicales dont voici un extrait :

« considérant l'ensemble des dispositions générales et annexes ayant fait l'objet de l'accord intervenu entre les parties désignées, le 19 juin 1964,

« tel que disposé sous forme de convention collective nationale de travail par la fédération des syndicats nationaux d'employeurs du secteur de l'enfance inadaptée auprès des ministère de contrôle,

« considérant la nécessité absolue d'harmoniser les conditions de travail et de rémunération de l'ensemble des personnels du secteur professionnel spécifique de l'enfance inadaptée,

« prennent acte de l'intervention conjointe du ministère de la justice, service de l'éducation surveillée, et du Ministère de la Santé et de la Population, notifiée par lettre en date du 10 juin 1965, adressée à la fédération des syndicats nationaux d'employeurs.

« demandent expressément aux dits Ministères d'engager au plus tôt la procédure devant permettre l'application au 1er janvier 1966, de la convention collective en

cause, et prennent acte des intentions positives qu'ils ont manifestées à cet égard.

« conviennent entre elles ce qui suit :

2°) en ce qui concerne les dispositions relatives aux salaires indemnités et avantages de carrière, leur application sera réalisées dans le cadre des dispositions réglementaires concernant les prix de journée ».

.....
.....Fin de citation

Les employeurs ne manquent pas d'air. Ils prennent acte de l'intervention des Ministères alors que ce sont eux qui l'ont provoqué.

Les organisations syndicales rejettent ce protocole d'accord et proposent aux salariés l'envoi d'une motion qui dénonce l'attitude délibérée des employeurs qui imposent un protocole soumettant l'application de la convention aux décisions des pouvoirs publics.

Ils exigent que la fédération employeur signe le projet actualisé tel qu'il a été soumis aux organisations syndicales, le 25 mai 1965.

La Cgt est prête à reprendre le dialogue si les employeurs donnent la certitude de vouloir, tout simplement, respecter la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives.

Le 15 mars 1966, au matin, une inter-syndicale, composée de la Cgt, la Cfdt, la Cftc et le Snaiei, aborde la question de la signature de la convention collective, son application et son extension.

Les accords du matin sont défaits l'après midi. Devant l'intransigeance des employeurs qui proposent un accord remettant l'application réelle de la conven-

tion aux incertitudes d'une politique économique ministérielle, la Cgt et la Cfdt refusent de se soumettre et ensemble, lancent un mot d'ordre de grève de 24 heures pour le 29 mars.

Le mot d'ordre est très bien compris et la grève est un succès.

C'est d'autant plus un succès, qu'elle a lieu dans un secteur qui n'est pas encore habitué à ce genre d'actions.

Pendant des années les éducateurs, confinés dans un rôle de substitut parental, sont questionnés sur leurs valeurs morales, d'abnégation et de dévouement.

L'éducateur peut-il faire grève ? Peut-il laisser les enfants sans surveillance ? Une maison

d'enfants peut-elle fonctionner au ralenti ? Quel sera le climat après ? Qui en subira les conséquences ? Les enfants bien sur.

Autant de questions qui ont déjà été posées dans le cadre de l'association professionnelle et même dans les syndicats. Mais au moment de passer à l'action elles reviennent au premier plan.

Les débats sont vifs entre les « antigèves » et ceux qui défendent l'idée, que les problèmes que rencontrent les éducateurs, ne sont pas différents de ceux de l'ensemble des salariés.

Au cours de son troisième congrès national les 19 et 20 novembre 1966 à Toulouse, la Cgt consacre dans sa motion d'orientation un passage sur le droit de grève.

« Le syndicat se doit de démystifier aux yeux de tous les travailleurs la pression qui s'exerce sur eux, tendant à faire de notre secteur une branche de travail trop spécifique. Il devra dénoncer, par ailleurs un état d'esprit selon lequel le droit de grève et son exercice seraient

incompatibles avec la conscience professionnelle des travailleurs de l'enfance inadaptée

*« Cependant, il est vrai qu'un mouvement de grève constitue, actuellement, dans notre secteur un événement important, dont l'utilisation doit être **opportune et efficace** ».*

En janvier 1965, un mouvement de protestation avait déjà provoqué des arrêts de travail de 24 heures, dans la Drome, l'Oise, l'Orléanais, la Région parisienne et des arrêts de travail d'une durée de une à plusieurs heures, dans de nombreuses régions.

Ces mouvements de grèves ont montré l'existence d'une véritable prise de conscience syndicale.

Le personnel est de moins en moins dupe des tergiversations des employeurs. Le paternalisme ambiant en prend un coup.

Le droit de grève et la réquisition sont encore questionnés lors des mouvements revendicatifs. La circulaire du ministère de la Solidarité Nationale, en date du 15 février 1982, est claire :

Je tiens tout d'abord à rappeler que l'exercice du droit de grève est pleinement reconnu à l'ensemble des travailleurs du secteur social privé.....Je vous rappelle donc que l'autorité préfectorale ne dispose d'aucun pouvoir de réquisition sur les personnels en cas de conflits dans un établissement, même lorsqu'il s'agit d'organiser un service minimum.....

La situation des agents de statut privé est régie par la réglementation du code du travail : la procédure de négociation reste donc pour ceux-ci de la responsabilité des partenaires sociaux....

Je vous rappelle, à ce sujet, le jugement du 23 mai 1957 de la cour de cassation qui énonce que « n'est pas fautif, le salarié refusant d'obéir à un ordre de service quand ce refus n'est susceptible de provoquer, ni destruction, ni danger pour la sécurité des personnes.

La convention collective est signée le 15 mars 1966, par les fédérations d'employeurs, la CFTC et le SNAEI. Elle entre en vigueur le 1er janvier 1967.



La CGT et la CFDT ont refusé de signer, tant que l'article 36 fera référence aux négociations des prix de journées.

Le 28 septembre 1967, une circulaire Justice-affaires sociales portant le numéro 422 est adressée aux préfets. Elle se réfère à la circulaire du 6 janvier 1967 qui dit que ne sont pris en compte que les salaires qui ne dépassent pas, à qualification et responsabilités équivalentes, ceux des personnels des services publics. Elle fixe donc des maximums de traitement.

Elle ne tient aucun compte des dispositions particulières des conventions collectives. Nous sommes à nouveau en plein arbitraire.

Dans la réalité les traitements appliqués dans le secteur privé n'ont jamais dépassé ceux du secteur public.

En 1982 une analyse de gestion du Ministère de la Solidarité Nationale fait apparaître que les salaires mensuels de 1981, pour un éducateur sont de **5406,50** francs dans le public, de **5363,40** dans la convention

de 1966 et de **5343,20** dans celle d'octobre 1951.

L'état ignore en fait l'existence d'un secteur privé qu'il a pourtant largement contribué à établir. Il sait que les employeurs et les syndicats signataires de la convention auront du mal à contester cette circulaire car ils ont accepté cette intervention en maintenant l'Article 36.

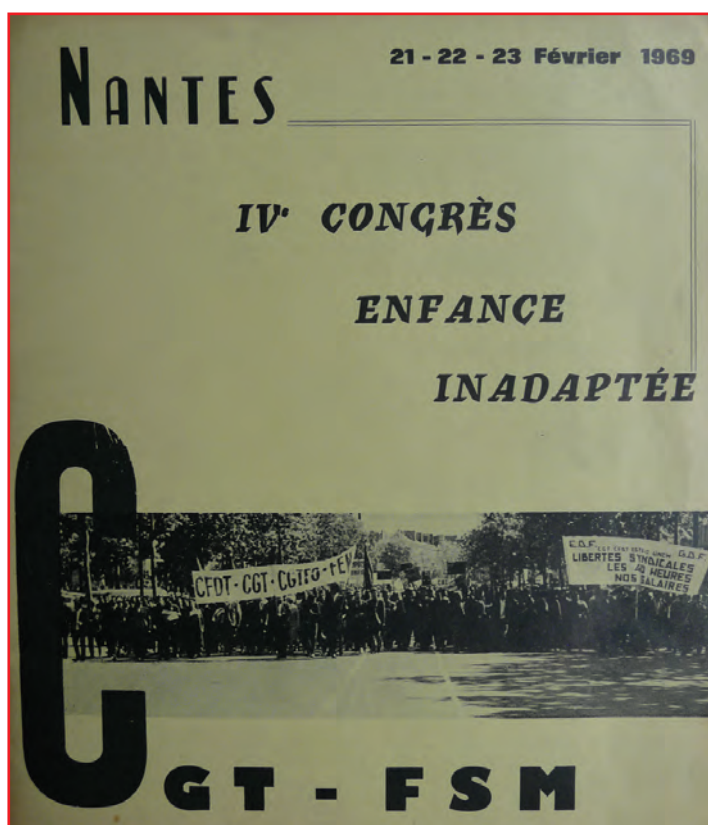
Les directives données aux préfets et non aux employeurs, pour l'appréciation du caractère abusif, ont laissé le libre cours dans bien des cas, à des appréciations personnelles à partir d'un choix arbitraire des catégories de référence au secteur public et parfois à des infractions caractérisées du code du travail.

Les divergences d'un département à l'autre furent telles que la circulaire 422, n'a pas rempli son rôle d'harmonisation entre le secteur public et le secteur privé.

Les employeurs se refusent à prendre en considération cette circulaire qui « aliène leurs prérogatives légitimes », **alors qu'ils se sont donnés, eux-mêmes, pendant des années les moyens de se faire aliéner.** Ils portent avec le SNAIEI et la CFTC la responsabilité de la situation.

IL faudra attendre le mouvement de Mai 1968 et la « table ronde » du 13 juin 68, pour que l'article 36 soit modifié et que la référence aux prix de journées, ne figure plus dans la convention collective.

La CGT et la CFDT acceptent alors de la signer



EN GUISE DE CONCLUSION

Les orientations prises par les employeurs dans les années 1947-48, et leur anti-syndicalisme ont fait perdre, aux salariés, le bénéfice d'une convention, pendant presque 20 ans.

Que d'énergie dépensée, alors qu'il était si facile, de signer des avenants à la convention d'octobre 1951 comme le souhaitaient, dès 1952, les syndiqués CGT du centre d'observation de Vitry sur Seine.

Ces 20 années de débats et d'affrontements ont profondément modifié le secteur de l'enfance inadaptée. L'idée que le métier d'éducateur est un métier comme les autres et que l'éducateur doit être ouvert vers « le monde extérieur » est alors, de plus en plus, admise.

La syndicalisation y est en grande partie responsable.

La convention signée n'est qu'un premier pas, il reste beaucoup à faire. En premier lieu il faut veiller à son application, reconstituer les carrières. La grille des salaires n'est plus basée sur des indices, mais sur des coefficients et le calcul du salaire se fait maintenant en multipliant ce coefficient par une valeur du point.

Cette convention, il faudra l'améliorer, la compléter, et répondre aux problèmes de ces nouvelles professions qui voient le jour.

Une tâche très importante, toujours d'actualité attend les syndicats : **Aller vers une convention collective unique.**

Le 30 janvier 2009, les salariés se sont trouvés, à nouveau, face à une

remise en cause de la convention. Un projet patronal élaboré par un groupe de consultant BPI devait aboutir fin mars de cette même année. Les modifications proposées étaient importantes.

La riposte et la mobilisation des salariés ont fait la démonstration, une fois de plus, qu'unis, il est possible de défendre les intérêts des salariés du secteur des personnes inadaptées et handicapées.

Ils étaient 3000 à Paris et nombreux dans les grandes villes de provinces.

Déjà le 18 juin 1972, les employeurs avaient eu à faire face à un grand mouvement de protestation. 5000 travailleurs du secteur social manifestaient de la Tour Eiffel au Ministère, contre la remise en cause de leurs conditions de travail.

Chacun peut se rendre compte que les employeurs ne désarment pas et qu'ils utilisent les mêmes méthodes, qui datent de 40 ans. Ils sont à nouveau, aidés par des « directeurs-pa-

trons » qui manifestent, comme en 1947, leur opposition à une main mise du ministère de l'éducation.

A l'opposé, la CGT s'est fixé comme objectif essentiel la création d'un office national, géré démocratiquement et disposant de moyens suffisants pour assurer une politique efficace au service de la jeunesse inadaptée.

Parmi ces directeurs-patron certains siègent, au titre du MEDEF dans de multiples instances, entre autres dans des conseils prud'homaux.

Qui peut encore croire, aujourd'hui, que cette convention soit née de la volonté des employeurs de l'enfance inadaptée ?

L'histoire nous enseigne qu'il faut toujours, rester vigilant et qu'il ne faut jamais baisser la garde tant que le combat de classe ne soit terminé.

Jacques Rousseau, 2015



Cette histoire de la convention collective est écrite à partir d'archives personnelles, (bulletins de l'Anéji, de syndicats) et de situations vécues. Malheureusement, on ne trouve pas d'éléments photographiques dans les bulletins syndicaux et autres documents édités entre 1962 et 1966.



L'emprunt photographique qui a servi à l'illustration de cette histoire est le suivant :
 Page de garde, archive CGT - Page 6, l'Humanité - Page 7, les jours heureux publiés par les amis du musée de la résistance -
 Pages 11-12, archive CGT - Page 14, circulaire CGT suite à la manifestation du 29 mars 1966 - Page 16, Ouest France - Page 20,
 partie de l'affiche du congrès de Bègles avril 1976 - Page 21, congrès de Toulouse 1967 - Page 23, archive CGT - Pages 24 et 26,
 l'Humanité

Signification des sigles

ADSEA

Association départementale
de sauvegarde de l'enfance et de
l'adolescence

AFSEA

Association française de
sauvegarde de l'enfance et de
l'adolescence

ANCE

Association nationale des
communauté d'enfants

ANCEASA

Association nationale des cadres et
employés des associations
de sauvegarde de l'enfance et de
l'adolescence

ANEJI

Association nationale
des éducateurs de jeunes inadaptes

SNAIEI

Syndicat national autonome
interprofessionnel de l'enfance
inadapté (SNAIEI)

ARSEA

Association régionale de sauvegarde
de l'enfance et de l'adolescence

CEMEA

Centre d'entraînement aux méthodes
d'éducation active

CFDT

Confédération française démocratique
du travail

CFTC

Confédération française des travailleurs
chrétien

CGT

Confédération générale du travail



CREAI
Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée

FO
Force ouvrière

MEDEF
Mouvement des entreprises de France

MRP
Mouvement républicain populaire

PJJ
Protection judiciaire de la jeunesse

SAPEEI
Syndicat autonome du personnel des établissements d'enfants inadaptés

SNASEA
Syndicat national des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence

UNAPEI
Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés

UNAR
Union nationale des associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence(UNARSEA)

UNIOPSS
Union nationale des institutions et organismes privés sanitaires et sociaux

